

EARL MERLO

AIZELLES (02)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN ATELIER DE POULETS DE CHAIR DE 121 900 EMPLACEMENTS

Résumé non technique

Numéro de dossier		IC1239
Version	Date	Description
1	29/03/2019	Version envoyée à l'exploitant
2	02/04/2019	Version déposée à la préfecture
3	20/12/2019	Version complétée et déposée à la préfecture
Intervenants		
Rédacteur principal		Caroline GIRARD
Contrôle		Nicolas FRUIET
Validation		Nicolas FRUIET

Préambule

Monsieur Frédéric MERLO et sa mère, Madame Marie MERLO, possèdent une exploitation agricole, l'EARL MERLO, spécialisée en grandes cultures et en volailles de chair (poulets de chair et dindes médium). L'EARL MERLO exploite actuellement deux sites d'exploitations sur le territoire de la commune d'AZELLES dans l'Aisne :

- un site d'exploitation composé de bâtiments de stockage (site 1) ;
- un site d'élevage comprenant trois bâtiments avicoles (site 2).

L'EARL MERLO souhaite agrandir son atelier de volailles de chair pour permettre l'installation de Baptiste MERLO, le frère de Frédéric MERLO.

L'EARL MERLO souhaite agrandir sur le site 2 son atelier de volailles de chair pour permettre l'installation de Baptiste MERLO, le frère de Frédéric MERLO.

Ce projet d'augmentation de l'activité avicole consiste en la construction d'un 4^e bâtiment avicole de 2000 m² sur le site 2, passant d'une capacité de 75 900 animaux équivalents à 121 900 emplacements. L'EARL MERLO souhaite également ne conserver qu'un seul schéma de production : les poulets de chair.

Seul le site 2 sera concerné par des modifications. Le site 1, lui, ne sera pas modifié par ce projet.

Ce dossier doit permettre de répondre aux exigences réglementaires prévues pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et soumises à la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « directive IED ».

L'EARL MERLO sera concernée par la rubrique 3660 a) de la directive IED (Arrêté du 27 décembre 2013 modifié) : élevage intensif de volailles de plus de 40 000 emplacements.

Le présent dossier comporte les éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulets de chair de 121 900 emplacements ;
- Identité du demandeur ;
- Description du projet ;
- Etude d'impact du projet sur l'environnement incluant une évaluation des risques sanitaires ;
- Etude de danger.

Ce Résumé Non Technique présente une synthèse de l'ensemble des parties du rapport.

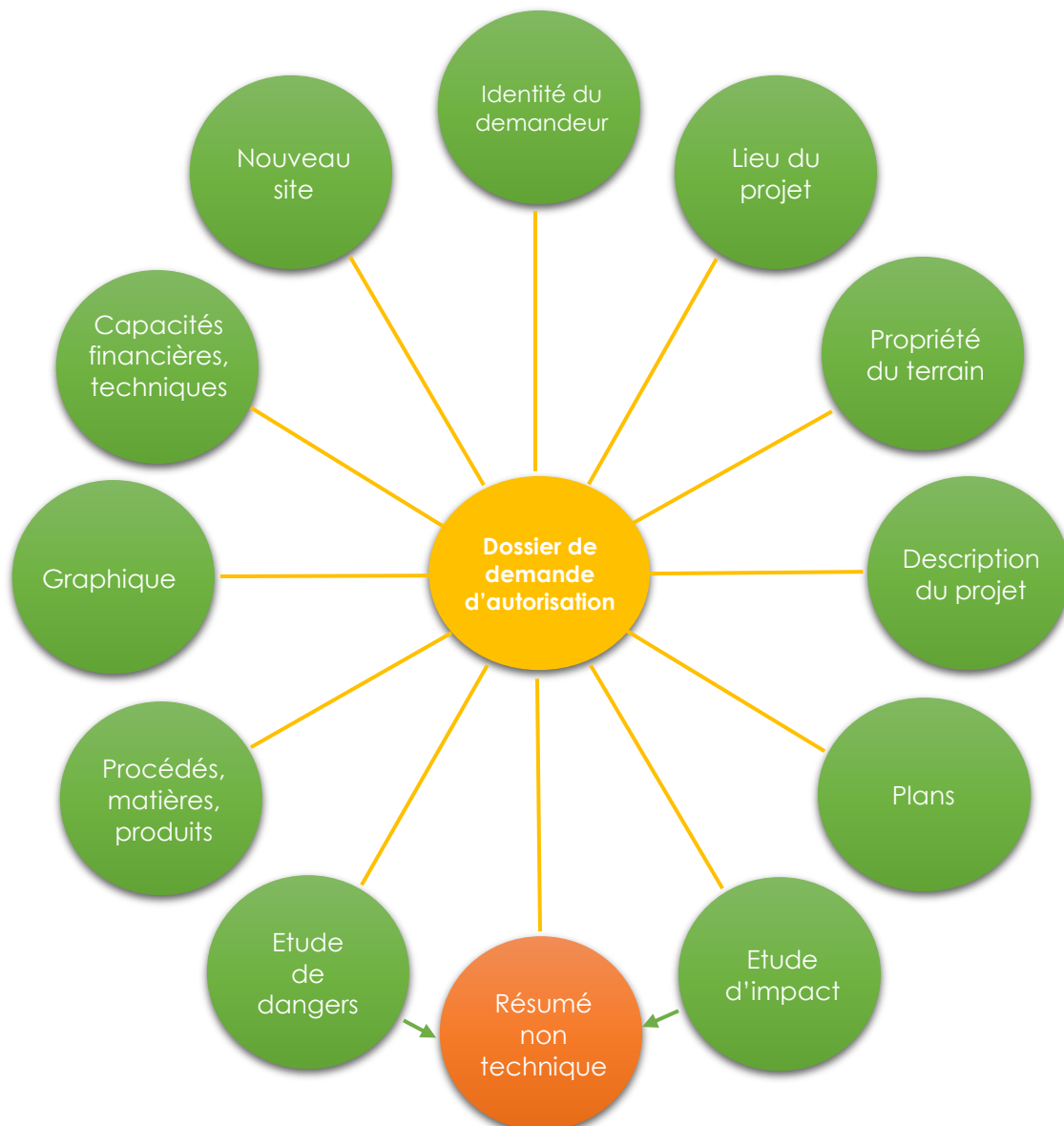
Sigles et symboles utilisés dans le dossier

DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
ERS	Evaluation du Risque Sanitaire
GPL	Gaz de Pétrole Liquifié
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED	<i>Industrial Emissions Directive</i>
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Avant-propos

Toute Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation est tenue de réaliser une étude d'impact de son projet sur l'environnement ainsi qu'une étude de dangers évaluant les risques inhérents à ce projet.

Le présent résumé non technique est conçu pour rendre compte des éléments essentiels et des conclusions de ces deux études de manière à en faciliter la compréhension par le grand public.



Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les informations essentielles développées dans l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Etude d'impact

Objectif L'étude d'impact définie au R. 122-5 du Code de l'Environnement doit permettre de vérifier le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur. L'étude d'impact présente successivement une analyse de l'état initial, une analyse des effets directs et indirects du projet, une justification des solutions retenues pour le projet, les mesures envisagées pour limiter voire compenser les effets du projet sur l'environnement et les conditions de remise en état du site après exploitation.

→ CHAPITRE A

Etude de dangers

Objectif L'étude de danger mentionnée à l'article L.181-25 du Code de l'Environnement justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

→ CHAPITRE B

Chapitre A.

Etude d'impact

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le projet est porté par l'EARL MERLO, domiciliée 3 rue du Moulin à AIZELLES (Aisne).

L'EARL MERLO est une société composée actuellement de deux associés : M. Frédéric MERLO et Mme Marie MERLO. Le projet permettra l'installation de Baptiste MERLO.

Capacités techniques

L'EARL MERLO est composée actuellement de deux associés : M. Frédéric MERLO et Mme Marie MERLO.

M. Frédéric MERLO est le principal gérant de l'atelier avicole. Il est diplômé d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole obtenu en 1998. De 1998 à 2008, il détient le poste de responsable de production d'une exploitation agricole à CRECY-SUR-SERRE. En 2008, M. MERLO s'installe sur l'EARL familiale et a réalisé depuis deux formations en lien avec la production avicole :

- En 2014, sur la mise en conformité de son élevage avicole ;
- En 2017, sur la biosécurité en élevage de volailles.

M. Frédéric MERLO a su développer l'activité avicole au sein de l'exploitation familiale. Le projet de construction d'un 4^e bâtiment permettra l'installation de son frère, M. Baptiste MERLO. Frédéric et Baptiste MERLO participeront alors tous les deux à la gestion de l'atelier avicole.

M. Baptiste MERLO est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole obtenu en 2003. Depuis il a travaillé dans la coopérative COHESIS de 2003 à 2005 et comme responsable de rayon de 2005 à 2019.

Frédéric et Baptiste MERLO ont chacun validé leur procédure « stage 6 mois ».

Pour ailleurs, l'EARL MERLO est accompagnée par le cabinet vétérinaire VET'ALLIANCE et par les techniciens du couvoir BERKENHOF et du fournisseur d'aliment LEIEVOEDERS qui lui apporteront conseils et documents adaptés à l'élevage avicole.

Capacités financières

L'EARL MERLO est une société composée actuellement de deux associés : M. Frédéric MERLO et Mme Marie MERLO, avec un capital de 155 345 €. L'installation de M. Baptiste MERLO au sein de l'EARL est prévue en 2019.

La répartition du capital prévue pour les deux premières années après projet est de 50 % pour M. Frédéric MERLO, 35 % pour Mme Marie MERLO et 15 % pour M. Baptiste MERLO. Après ces deux années, Mme Marie MERLO a prévu de se retirer de l'EARL, qui sera alors composée de Frédéric (50 %) et Baptiste (50 %) MERLO.

L'EARL MERLO est existante et dispose donc de bilans comptables pour les années précédentes, justifiant de sa viabilité.

Le montant global du projet, s'élevant à 648 847 € Hors Taxes (HT), va être financé via des fonds provenant de plusieurs origines :

- Un emprunt d'un montant total de 552 062 € remboursé sur 12 ans au nom de l'EARL MERLO pour financer la construction et les aménagements du bâtiment ;
- Un emprunt d'un montant de 80 285 € remboursé sur 10 ans au nom de l'EARL MERLO pour financer les aménagements extérieur au poulailler ;
- Un apport personnel / autofinancement à hauteur de 16 500 € HT.

Les prêts bancaires d'un montant total de 632 347 € HT et l'apport de 16 500 € HT, soit un montant total de 648 847 € HT, permettent de couvrir le coût du projet.

Une caution solidaire des époux Alain MERLO, de Frédéric et de Baptiste MERLO est apportée pour le financement du projet.

Le plan de développement d'exploitation réalisé sur l'agrandissement de l'atelier de poulets de chair de l'EARL MERLO montre que le projet est rentable et se justifie donc du point de vue financier.

PRESENTATION DU PROJET

L'EARL MERLO souhaite agrandir son atelier de volailles de chair via :

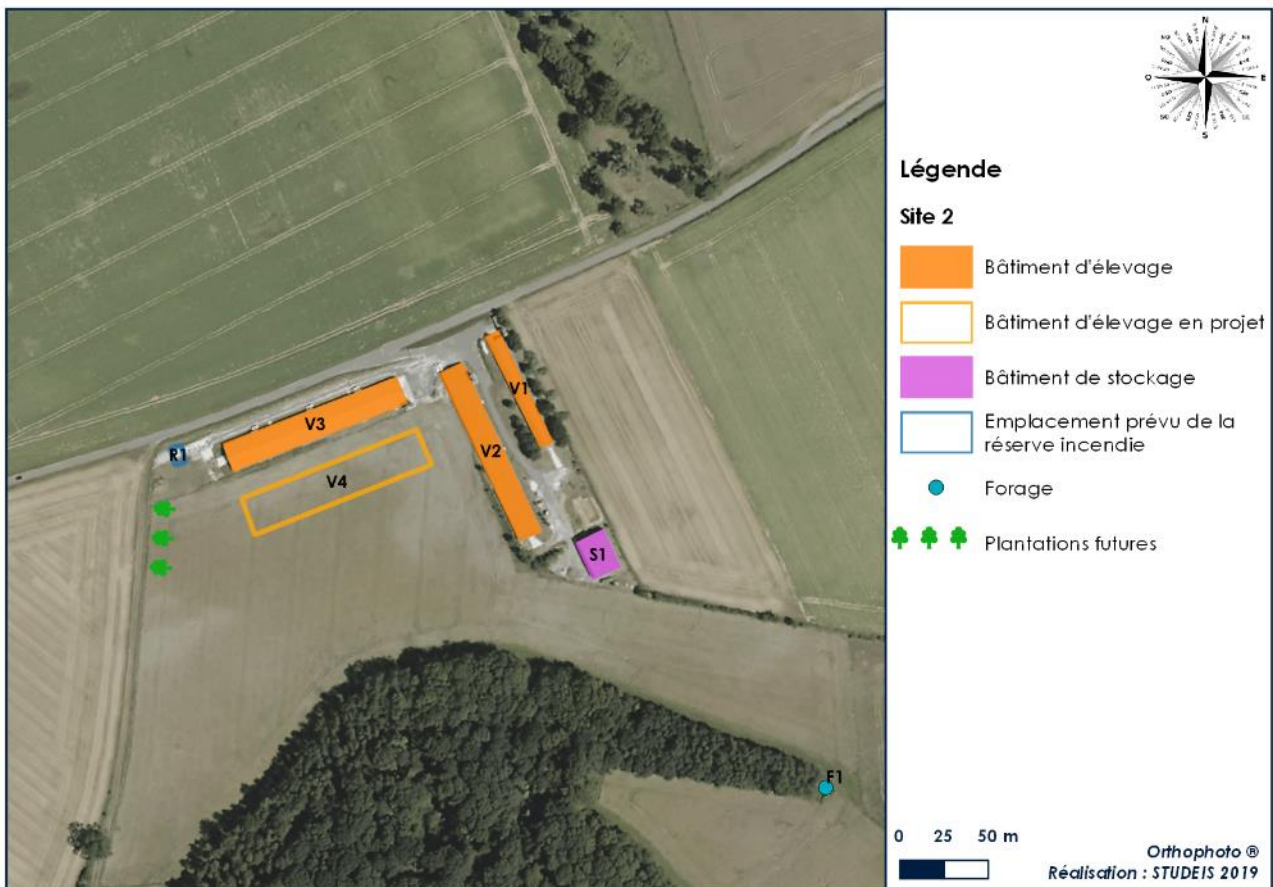
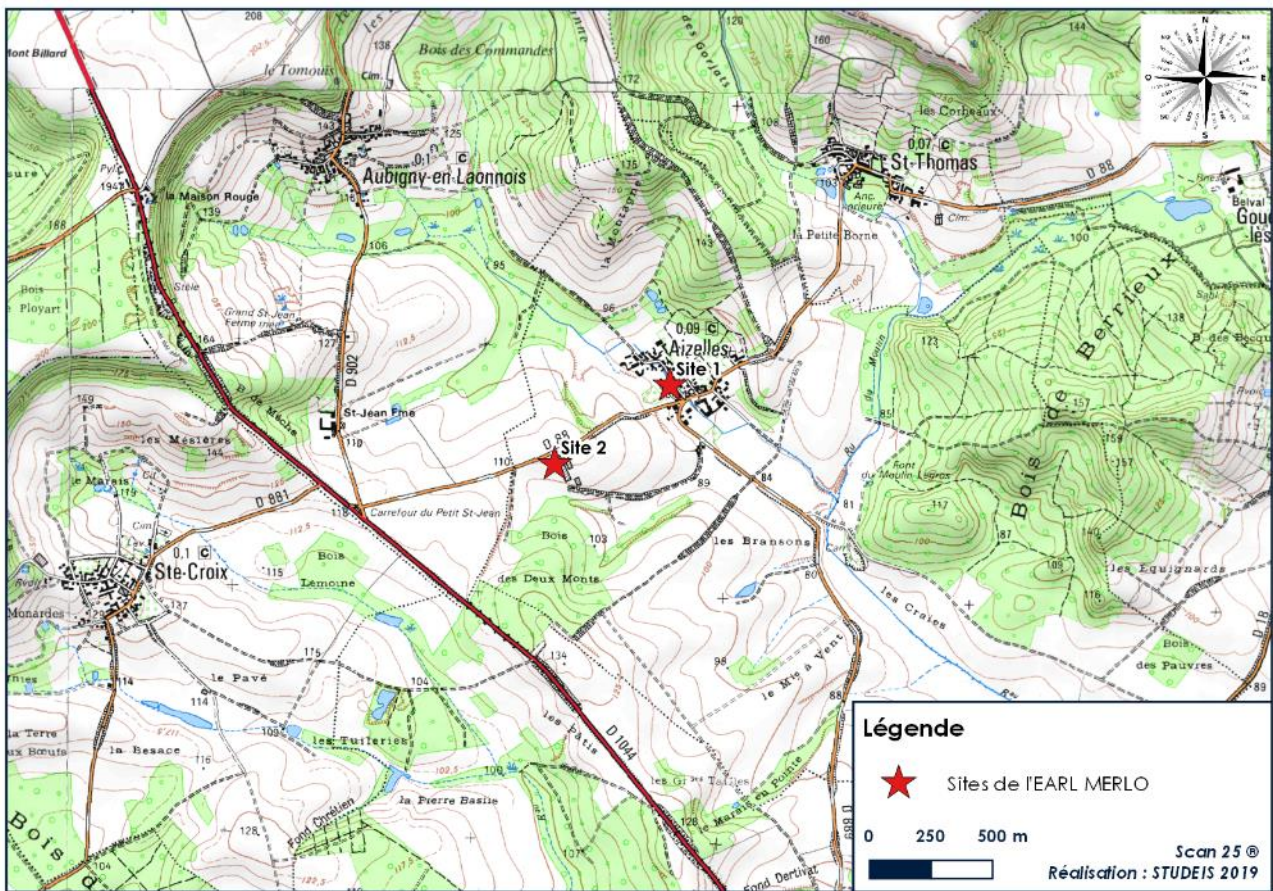
- La construction d'un nouveau bâtiment avicole (V4) de 2 000 m² avec deux aires bétonnées aux entrées du bâtiment ;
- Le choix d'un schéma de production unique : les poulets de chair ;
- L'augmentation de la capacité de production de l'atelier de volailles, passant de 75 900 animaux équivalents à 121 900 emplacements ;
- L'augmentation des prélèvements d'eau pour le forage F1 de 4 500 m³ à 5 105 m³ ;
- L'installation de deux cuves GPL, de deux cellules à céréales de 24 m³ et d'une de 12 m³ et d'une trémie de 21 m³ ;
- L'installation d'un nouveau groupe électrogène d'une puissance de 40 kVA ;
- La modification du parcellaire d'épandage avec ajout de nouvelles parcelles.

Le déplacement de la réserve incendie de 120 m³ à l'Ouest du bâtiment V3.

Lieu du projet

La localisation du bâtiment d'élevage V4 est prévue sur le site 2 au Sud du bâtiment V3, déjà existant. Le projet de construction est prévu sur la parcelle cadastrale section ZD n°79a.

Cartographie n°1. Positionnement géographique du projet de l'EARL MERLO



Nomenclature de l'installation

Les élevages avicoles relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à partir d'un certain nombre d'emplacements.

L'activité de l'EARL MERLO est concernée par la rubrique **3660**. Elevage intensif.

Le régime de classement d'une installation est défini en fonction des seuils indiqués dans chacune des rubriques ICPE qui la concerne. Dans le cas où l'installation est soumise à plusieurs régimes, c'est le plus contraignant qui l'emporte. Toute activité soumise à une rubrique ICPE avec des numéros en 3000 est par ailleurs concernée par la réglementation européenne dite *Industrial Emission Directive* (IED) depuis 2010. Cette directive IED conditionne le recours obligatoire aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) au seuil indiqué par la rubrique 3000 correspondante.

La production du site l'EARL MERLO atteint 121 900 emplacements dans sa configuration après projet et dépasse donc le seuil de 40 000 emplacements fixé par la rubrique 3660. Le site est alors soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE et relève également de la directive IED.

Description du projet

■ **Nature et volume de l'activité envisagée**

L'EARL MERLO souhaite augmenter la capacité de production autorisée de 75 900 à 121 900 emplacements.

La construction du nouveau bâtiment V4 d'une surface de 2 000 m² permet cette augmentation d'activité.

L'EARL MERLO souhaite ne conserver qu'un seul schéma de production : les poulets de chair.

■ **Nouveaux équipements**

Le nouveau bâtiment V4 sera construit, isolé et équipé selon les dernières normes en vigueur.

Trois cellules d'aliments supplémentaires et une trémie de blé seront ajoutées sur site en façade Nord du bâtiment V4, portant la capacité de stockage des aliments totale à 174 tonnes. Deux cuves additionnelles de stockage de GPL de capacité unitaire de 1,75 tonne, destinée au stockage du GPL qui alimente le système de chauffage, seront placées à côté du bâtiment V4.

L'eau utilisée pour l'abreuvement des animaux dans les quatre poulaillers proviendra toujours intégralement du forage privé F1.

Un groupe électrogène additionnel d'une puissance de 40 kva sera ajouté à proximité du nouveau poulailler V4.

Les réseaux de gestion des eaux pluviales des bâtiments existants restent inchangés. Les eaux pluviales du bâtiment d'élevage V4 seront collectées au moyen de gouttières puis rejetées dans un fossé d'infiltration. Le calcul du dimensionnement de la tranchée d'infiltration amène : une tranchée de 50 mètres de longueur par 2 mètres de largeur et de 0,9 mètre de profondeur.

Une cuve de 600 litres pour le stockage des eaux usées sera installée à côté du bâtiment V4.

L'eau prévue pour éteindre les éventuels incendies provient potentiellement de la réserve incendie, présente à moins de 200 mètres du site 2 de l'EARL MERLO.

■ **Modalités de gestion de l'élevage**

La présence sur site des poulets est au maximum de 6 semaines. Un vide sanitaire de deux semaines est réalisé après le départ des volailles. Ainsi la durée d'une bande est de 8 semaines.

Le nombre de bandes de poulets de chair est de 6,5 par an, ce qui permettra la production de près de 792 350 poulets de chair par an après projet.

Lors de la production de poulets de chair, les volailles sont enlevées en deux fois au cours des six semaines de croissance :

- 206 011 poulets de catégorie « standard » à 35 jours, pour un poids de 1,8 kg ;
- 586 339 poulets de catégorie « lourd » à 42 jours, pour un poids de 2,4 kg.

Les chiffres présentés ci-dessus sont théoriques et ne tiennent pas compte de la mortalité, à 2 %, pour l'élevage de l'EARL MERLO.

■ **Consommations prévisionnelles en eau**

L'eau utilisée pour l'abreuvement des animaux dans les quatre bâtiments proviendra intégralement d'un forage privé.

L'arrivée d'eau est équipée d'un clapet anti-retour et d'un compteur volumétrique pour maîtriser les consommations.

L'eau est apportée via un système de pipettes avec coupelle de récupération qui limitent le risque de gaspillage par déversement.

La consommation annuelle du site dans sa configuration après projet est estimée à 5 105 m³/an maximum, répartis en 5 010 m³ pour l'abreuvement des animaux, 94 m³ pour le lavage des bâtiments, et 1 m³ pour les lavabos et WC.

■ **Gestion des effluents et déchets**

Les eaux pluviales générées par les bâtiments existants sont infiltrées directement. Celles du bâtiment V4 seront collectées par des gouttières puis infiltrées dans une tranchée d'infiltration.

Les eaux de lavage des 4 bâtiments d'élevage (sol en terre battue) sont absorbées par la litière souillée encore en place après départ des animaux.

Les eaux des lavabos présents dans les bâtiments V1, V2, V3 et V4 ainsi que les eaux du WC de V3 sont stockées séparément dans des 4 cuves toutes eaux, une de 200 litres pour V1 et trois de 600 litres pour V2, V3 et V4. Ces fosses seront vidangées par un prestataire spécialisé.

Les fumiers de volailles produits sur site sont collectés et stockés en champ. Ils seront ensuite épandus sur le parcellaire de l'EARL MERLO et sur le parcellaire mis à disposition par l'EARL MATHIAS. Le plan d'épandage réalisé dans le cadre de cette demande d'autorisation fait l'objet d'une partie dédiée dans la présente étude.

Les cadavres sont stockés dans une chambre froide de 5,5 m³ à température négative, comprenant deux bacs d'équarrissage de 750 et 600 litres, et localisée à proximité du bâtiment V1, puis enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX.

Les autres déchets produits sur l'exploitation sont stockés puis éliminés par des filières adaptées à leur nature (déchetterie, élimination en centre de collecte des déchets, etc.).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement s'attache à décrire les caractéristiques des milieux physiques, naturels et humains de la zone de projet à partir de relevés de terrain et de sources bibliographiques pertinentes.

Cette étape permet d'établir une situation de référence avant-projet afin d'évaluer l'impact de ce dernier sur les composantes de l'environnement qui l'entoure.

Milieu physique

L'exploitation de l'EARL MERLO se décompose en deux sites distincts. Les deux sites sont situés dans la région naturelle des plateaux tertiaires de l'Île-de-France. Il s'agit de la bordure orientale des plateaux tertiaires, traversée d'Est en Ouest par l'Aisne et l'Ailette.

L'emprise du projet comprend deux nappes d'eaux souterraines : la Craie de Champagne Nord (code : FRHG207) et la Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien (code : FRHG206). L'atteinte du bon état pour ces masses a été reportée à 2027.

Les deux sites d'exploitation de l'EARL MERLO sont localisés en zone vulnérable au titre de la *Directive Nitrates*.

Les sites de l'EARL MERLO à AIZELLES et les parcelles destinées à l'épandage sont concernés par :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant « Aisne Vesle Suipe ».

Les sites d'exploitation de l'EARL MERLO sont localisés à l'intérieur du territoire hydrographique Vallées d'Oise et se trouve dans le bassin versant de la Miette.

Le ruisseau de Fayau est le cours d'eau au plus proche de l'exploitation. Il est classé en cours d'eau BCAE et longe notamment le site 1 et plusieurs parcelles d'épandage.

Le climat de la zone étudiée présente les caractéristiques du climat tempéré océanique avec quelques influences continentales. Les précipitations sont réparties sur toute l'année.

Le cumul annuel des précipitations en moyenne entre 1981 et 2010, est de 764,1 mm à la station de LAON. Les vents dominants soufflent principalement en direction du Nord-Est.

Milieu naturel

8 sites Natura 2000 sont localisés dans un périmètre de 20 km autour du site d'exploitation et du parcellaire d'épandage de l'EARL MERLO. Le premier site Natura 2000 à proximité de la zone de projet se situe à environ 1,5 km au Sud du site 1 et 2 km au Sud du site 2. Il s'agit du site des « Collines du Laonnois oriental ».

Vingt-et-une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont présentes dans un rayon de 5 km autour des sites d'exploitation ou des parcelles d'épandage. Cinq ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II incluent des îlots du plan d'épandage ou des sites d'exploitation de l'EARL MERLO.

Seules des espèces appartenant à la biodiversité ordinaire ont été observées à proximité des bâtiments et des parcelles d'épandage.

La zone de projet est quasi exclusivement couverte d'habitats naturels à intérêt patrimonial faible, car correspondant notamment à des parcelles de cultures, cultivées depuis plusieurs dizaines d'années.

Milieu humain

La zone de projet comporte essentiellement des communes rurales à la démographique plutôt stable sur la période 2010 à 2015. La population vit essentiellement du commerce et de l'agriculture.

Les communes concernées par l'enquête publique disposent de 6 établissements scolaires et une infrastructure de santé sur leur territoire. Elles sont desservies par des routes communales et départementales.

Les sites d'exploitation de l'EARL MERLO et les parcelles d'épandage sont en limite de deux ensembles paysagers : le Laonnois et la Plaine du Laonnois. Aucun site classé ni inscrit n'est présent dans le rayon de trois kilomètres autour des sites de l'EARL MERLO ou à proximité des parcelles d'épandage.

Neuf monuments historiques sont situés sur les communes soumises à enquête publique pour le projet de l'EARL MERLO.

L'offre d'hébergement est relativement étoffée : on compte 6 établissements, dont des hôtels, gîtes et camping. Un sentier de randonnée traverse la zone de projet.

Deux captages d'eau potable à destination de la consommation humaine ont été recensés sur les communes du plan d'épandage.

Les stations de mesure de Beauvais les plus proches de l'EARL MERLO sont des stations « urbaines » et ne reflètent pas précisément l'état de la qualité de l'air du secteur de l'EARL MERLO qui se trouve dans une zone agricole. **La qualité de l'air en zone agricole étant fort probablement meilleure en zone agricole. Ces résultats sont donc à prendre avec mesure et à considérer comme un cas majorant.**

Documents d'orientation du territoire

La commune d'AIZELLES est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Le site 2 concerné par la construction d'un 4^e bâtiment se situe en dehors des parties actuellement urbanisées, ainsi les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées.

La zone de projet est par ailleurs classée « zone vulnérable nitrates » au titre de la Directive Nitrates. Elle est donc soumise aux prescriptions des Plans d'Actions National et Régional liées à l'application de cette directive.

La zone de projet est également incluse dans le bassin hydrographique Seine Normandie, et soumise à ce titre aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie.

Les communes concernées par le projet sont aussi couvertes par un Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) qui décline les prescriptions du SDAGE à une échelle plus locale : il s'agit ici du SAGE Aisne Vesle Suipe.

La compatibilité du projet avec ces différents documents d'orientation du territoire est avérée.

IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts du projet de construction du nouveau bâtiment sont de nature temporaire (phase de chantier) et permanente. L'évaluation de ces impacts est faite à partir de l'état initial décrit précédemment.

Impacts attendus

■ **Impacts temporaires**

Les impacts temporaires du projet sont synthétisés et explicités dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°1. Synthèse des impacts temporaires du projet de construction de l'EARL MERLO

Composante		Impact temporaire		
		Intitulé	Evaluation	Justification
Milieu physique	Sols	Pollution par renversement accidentel d'huiles ou d'hydrocarbures	Faible	Stocks limités et placés sur rétention
	Eaux souterraines			
	Eaux superficielles	Augmentation du taux de MES suite au décapage du terrain	Faible	Tamponnage par des éléments tampons présents sur site (bandes enherbées, haies, filtre roseaux)
Pollution par renversement accidentel d'huiles ou d'hydrocarbures				
Milieu humain	Qualité de l'air	Gênes causées par les émissions de gaz et de poussières des engins de chantier	Faible	Taille du chantier très réduite
	Bruit	Gênes causées par le bruit des engins de chantier	Faible	Heures de travail ouvrées
Milieu naturel	Faune	Dérangement de la faune par les vibrations et bruits des engins de chantier	Faible	Pas de périmètre de protection d'espaces naturels à proximité immédiate Biodiversité ordinaire

L'impact de la phase travaux est globalement limité, notamment par l'éloignement relatif des milieux naturels sensibles par rapport au site.

■ Impacts permanents

Les impacts permanents du projet sont synthétisés et explicités dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°2. Synthèse des impacts permanents du projet de construction du nouveau bâtiment de l'EARL MERLO

	Composante	Impacts permanents potentiels	Evaluation	Justification
Milieu physique	Géologie	Modification du substrat liée aux travaux de terrassement	Faible	Bâtiments situés sur des formations géologiques communes
	Hydrogéologie	Faibles risques de pollution par écoulement de produits de nettoyage ou d'huiles	Faible	Quantités limitées et stockage approprié Faible temps de station des véhicules sur place
	Pédologie	Perte de sol suite aux travaux de terrassement	Faible	Bâtiments situés sur des sols à caractéristiques communes
	Climat	Dégradation par émissions de gaz à effet de serre	Faible	Emissions inférieures aux valeurs seuils de déclaration des émissions polluantes
	Qualité des eaux	Pollution des eaux souterraines par écoulement des jus, eaux souillées ou fuites de produits	Faible	Pas de rejet d'eaux souillées dans le milieu naturel Eléments tampons type bande enherbée et haies en cas de pollution ponctuelle
Lessivage d'azote vers le réseau superficiel lors d'épisodes pluvieux après épandage				Le respect des périodes d'épandage réglementaires fixées par la Directive Nitrates permettra de limiter le lessivage de l'azote. Les apports organiques sont intégrés dans le raisonnement de la fertilisation azotée.
Milieu naturel	Faune	Destruction de sites de chasse, de repos et de reproduction. Dérangement causé par le fonctionnement de l'élevage	Faible	Zones en cultures peu attractives Pas d'espèces protégées à proximité du site Activité d'élevage préexistante
	Flore	Destruction d'espèces protégées	Faible	Terres agricoles peu favorables à la diversité floristique
	Habitats	Maintien d'habitats à enjeu patrimonial fort	Faible	Pas d'habitats ou de continuités écologiques d'intérêt sur la zone de projet
	Continuités écologiques			
Zones humides	Lessivage d'azote vers le réseau superficiel lors d'épisodes pluvieux après épandage	Faible	Pas de rejet d'eaux souillées dans le milieu naturel Eléments tampons type bande enherbée et haies en cas de pollution ponctuelle	
Milieu humain	Occupation du sol	Imperméabilisation de 2 000 m ² de surface agricole	Faible	Parcelle appartenant à M. et Mme MERLO
	Contexte économique	Sécurisation de l'installation du frère	Positif	Maintien d'une activité agricole sur la commune Mobilisation de prestataires locaux
	Réseaux	Pas de raccordement au réseau d'eaux usées Lessivage d'azote vers les captages lors d'épisodes pluvieux après épandage	Faible	Aucune parcelle incluse dans un périmètre de protection de captage.
	Equipements, services, tourisme	Nuisances sonores et olfactives pour les populations à proximité	Faible	Eloignement relatif de l'école la plus proche (2,9 km) Pas de modification des apports organiques par rapport à l'existant. Les apports organiques sont enfouis

Composante	Impacts permanents potentiels	Evaluation	Justification
			dans les 12 heures après l'épandage. Pas de plainte du voisinage relevée.
Sites et paysages	Pollution visuelle engendrée par des constructions dans un paysage relativement plat	Faible	Topographie favorable cachant une grande partie du site. Aménagements paysagers : haie à l'Ouest et au Nord
Qualité de l'air	Dégradation par émissions de gaz à effet de serre	Faible	Emissions très inférieures aux valeurs seuils de déclaration des émissions polluantes
Bruits et vibrations	Nuisances sonores pour les populations à proximité	Faible	Respect des seuils en termes de niveaux de bruit et d'émergence
Odeurs	Nuisances olfactives pour les populations à proximité	Faible	Dispersion des odeurs n'atteignant pas les habitations à proximité du site
Risques technologiques	Reclassification des aléas naturels et technologiques	Nul	Pas de reclassification

L'impact du projet de construction est globalement faible sur l'ensemble des composantes du milieu puisqu'il se situe à proximité d'un site existant dans une zone peu riche en éléments remarquables.

Evaluation du risque sanitaire (ERS)

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) menée spécifiquement dans le cadre de cette étude d'impact a conclu à une absence de danger sanitaire pour les populations vivant à proximité de la zone de projet.

Incidences négatives notables

La description des impacts temporaires et permanents du projet de construction du nouveau bâtiment montre qu'il n'y a pas d'incidences négatives notables du projet sur l'environnement.

Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

L'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet de construction du nouveau bâtiment est analysée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°3. Comparaison de l'évolution de l'environnement avec ou sans mise en œuvre du projet de construction du nouveau bâtiment de l'EARL MERLO

Composante du milieu		Scénario de référence – en cas de mise en œuvre du projet	Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet
Milieu physique	Géologie	Perte de substrats issus de formations géologiques communes suite aux travaux de terrassement	Aucune perte de substrat
	Hydrogéologie	Faibles risques de pollution par écoulement de produits de nettoyage ou d'huiles	Environnement soumis aux mêmes risques par la présence des bâtiments V1, V2 et V3 Maintien du bon état quantitatif des masses d'eau Atteinte du bon état qualitatif en 2027
	Pédologie	Perte de sols à caractéristiques communes suite aux travaux de terrassement	Aucune perte de sol
		Faibles risques de pollution par écoulement de produits de nettoyage ou d'huiles	Environnement soumis aux mêmes risques par la présence des bâtiments V1, V2 et V3
	Climat	Dégradation par émissions de gaz à effet de serre	Emissions atmosphériques préexistantes en provenance des bâtiments V1, V2 et V3
	Qualité des eaux	Faibles risques de pollution par écoulement de produits de nettoyage ou d'huiles	Environnement soumis aux mêmes risques par la présence des bâtiments V1, V2 et V3
Phénomènes de lessivage d'azote lors d'épisodes pluvieux		Maintien du bon état écologique des masses d'eau Atteinte du bon état chimique en 2027	
Milieu naturel	Faune	Destruction d'un éventuel site de chasse pour la biodiversité ordinaire, quoique peu attractif vu la nature agricole du terrain	Site de chasse potentiel maintenu, quoique peu attractif vu la nature agricole du terrain Développement d'espèces d'affinités méditerranéennes
	Flore	Destruction de quelques espèces végétales communes à proximité des cultures	Maintien de ces espèces végétales communes Développement d'espèces d'affinités méditerranéennes
	Habitats	Uniformisation potentielle de milieux d'intérêt patrimonial fort, quoique peu importants dans la zone de projet	Environnement soumis aux mêmes risques, car activité d'épandage préexistante
	Continuités écologiques		
	Zones humides	Phénomènes de lessivage d'azote lors d'épisodes pluvieux	Environnement soumis aux mêmes risques, car activité d'épandage préexistante
Milieu humain	Occupation du sol	Imperméabilisation de 2 000 m ² de surface agricole	Maintien de la surface en culture exploitée
	Contexte économique	Sécurisation accrue de l'installation du frère	Installation du frère sur une autre commune
	Réseaux	Aucun raccordement au réseau existant	Même évolution
	Equipements, services, tourisme	Nuisances olfactives et visuelles potentielles	Environnement soumis aux mêmes risques, car nuisances olfactives et visuelles potentiellement préexistantes

Composante du milieu		Scénario de référence – en cas de mise en œuvre du projet	Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet
	Sites et paysages	Pollution visuelle engendrée par des constructions dans un paysage relativement vallonné	Pollution visuelle moindre mais existante, limitée en grande partie par l'intégration paysagère
	Qualité de l'air	Dégradation par émissions de gaz à effet de serre	Emissions atmosphériques préexistantes en provenance des bâtiments V1, V2 et V3
	Bruits et vibrations	Nuisances sonores potentielles	Environnement soumis aux mêmes risques, car nuisances sonores potentiellement préexistantes
	Odeurs	Nuisances olfactives potentielles	Environnement soumis aux mêmes risques, car nuisances olfactives potentiellement préexistantes
	Risques technologiques	Pas de reclassement des aléas de risques	Même évolution

Le projet de construction se situe sur un terrain à vocation agricole. Aucune espèce animale et végétale hors biodiversité ordinaire n'a été constatée à proximité. En l'absence de projet, la parcelle serait restée cultivée et le milieu ne serait pas plus propice au développement d'habitats remarquables et espèces inféodées par rapport à l'état initial. Les pratiques d'épandage avaient déjà cours sur le parcellaire avant le projet de construction. L'évolution de l'environnement du projet aurait été sensiblement la même.

MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Solutions de substitution envisagées

▪ **Avantages environnementaux**

Le nouveau bâtiment est construit dans le prolongement direct des bâtiments existants, sur une parcelle exploitée en culture par l'EARL MERLO. La construction ne pénalise donc pas une production agricole tierce. Le site est également assez éloigné des périmètres de protection de la faune et de la flore identifiés dans l'état initial.

L'emplacement à proximité d'une exploitation existante permet de grouper les livraisons d'aliments, d'animaux ou les visites des exploitants et du vétérinaire et limiter les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un site éloigné. Tous les réseaux alimentant le site (eau, électricité) sont déjà présents.

Le nouveau poulailler est par ailleurs conforme aux dernières normes et équipé de manière à limiter la consommation énergétique au maximum.

▪ **Innocuité pour la santé humaine**

Aucun établissement de santé n'est situé à moins de 3 km du site. Les écoles les plus proches sont à 2,9 km au Sud du site 2. Il n'y a donc pas de populations à risque à proximité immédiate des bâtiments.

Les habitations les plus proches sont situées à 492 mètres du nouveau bâtiment. Le nouveau bâtiment est masqué par le bâtiment V3 au Nord et par une haie à l'Ouest.

▪ **Justification du choix final**

Le site envisagé possède de gros avantages sur le plan environnemental et pour la protection des populations alentour. Aucun autre site n'a donc été envisagé pour le projet.

Mesures prises pour réduire les effets temporaires du projet

Les mesures suivantes seront prises par le maître d'œuvre pour réduire les impacts et nuisances induits par le chantier.

- Les engins de chantier seront conformes aux normes de bruit et d'émissions actuelles ;
- Les engins de chantier seront stationnés dans des zones limitant la diffusion de polluants dans le sol et les eaux de surface en cas de fuite ou déversement accidentels ;
- Le lieu de stockage des huiles et carburants est étanche, sur rétention et positionné le plus loin possible des eaux de surface à proximité ;
- Les travaux de terrassement sont réalisés préférentiellement hors période de pluie pour limiter la charge en matières en suspension des réseaux voisins. En période sèche, les emprises du chantier peuvent être arrosées pour éviter l'envol de poussières ;
- Les déchets générés sont stockés de telle sorte à limiter les risques de pollution accidentelle de la ressource en eau et des sols et sont évacués par des filières adaptées.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, la mairie et le Service Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles seront avertis dans les plus brefs délais.

Mesures prises pour réduire les effets permanents du projet

L'analyse des effets menée au paragraphe **F.3 Analyse des effets du projet** montre que le projet a un impact globalement faible sur l'environnement et qu'il n'existe pas d'impact significatif qui nécessite la prise de mesures compensatoires.

Les principales mesures de réduction tiennent à la conception du nouveau bâtiment et sont rappelées dans les paragraphes suivants.

Réduction des émissions du site

■ **Eaux**

Les aménagements effectués dans le cadre de ce projet pour la gestion des eaux pluviales (fossé d'infiltration pour les eaux de V4), des eaux issues des lavabos (fosse de 600 litres), évitent tout rejet direct des eaux du site vers le milieu naturel.

Les équipements comme le nettoyeur haute pression et les pipettes d'abreuvement limitent le gaspillage d'eau.

De manière plus générale, les consommations d'eau du site de l'EARL MERLO sont réduites au maximum. Des compteurs d'eau présents dans chacun des bâtiments permettent de contrôler les prélèvements et de détecter rapidement une éventuelle fuite d'eau. Toute fuite est immédiatement réparée.

■ **Emissions atmosphériques**

Les poulets sont alimentés de façon multiphase sur le site de l'EARL MERLO. Ce type d'alimentation permet de limiter l'excrétion d'éléments azotés par les animaux et donc diminuer la volatilisation sous forme de protoxyde d'azote.

L'isolation adéquate des poulaillers et la bonne gestion de la ventilation et du chauffage diminuent de fait les émissions de gaz à effet de serre. Les équipements ont été choisis pour leur rapport efficacité/consommation énergétique.

■ **Déchets**

L'EARL MERLO s'est dotée d'un plan de gestion réglementaire des déchets pour son site. L'ensemble des déchets est ainsi trié et stocké dans des contenants différents et adaptés à leur nature et leur dangerosité. L'élimination se fait également par les filières spécifiques.

Réduction des risques de fuite sur site

L'EARL MERLO gère des produits et effluents qui peuvent être à l'origine d'une pollution ponctuelle en cas de fuite accidentelle.

Les eaux issues des lavabos sont stockées dans des fosses de 200 litres (V1) ou 600 litres (V2, V3, V4) dont l'étanchéité est régulièrement contrôlée pour prévenir tout risque de fuite. Le contrôle de l'étanchéité est réalisé par l'exploitant par des relevés mensuels du niveau des fosses.

Les produits de lutte contre les nuisibles et les produits de désinfection et de lavage sont stockés de manière appropriée dans les locaux techniques des bâtiments.

Le fumier de volailles sorti des bâtiments après chaque départ de bandes est stocké en champs avant épandage.

Réduction des nuisances pour les tiers

■ **Nuisances sonores**

L'étude acoustique menée dans le cadre de l'étude d'impact montre que le projet (nouveau bâtiment avicole) n'augmentera pas significativement les nuisances sonores pour les habitations à proximité en phase de fonctionnement. Les niveaux sonores obtenus restent en effet inférieurs aux valeurs seuils de la réglementation.

■ **Vibrations**

Les vibrations imputables à l'activité de l'EARL MERLO sont essentiellement dues aux passages de véhicules de livraison des fournitures et d'enlèvement des animaux ainsi que les engins d'épandage. Ces véhicules circulent préférentiellement de jour et selon des itinéraires passant devant le moins d'habitations possible.

■ **Nuisances olfactives**

Les bâtiments sont maintenus en parfait état d'entretien et sont régulièrement lavés et curés après chaque bande.

L'alimentation multiphase limite les excréments animales et de fait diminue les composés odorants sur site.

Les fumiers sont stockés en champs avant épandage, comme avant-projet.

Insertion paysagère du bâtiment

Une notice d'intégration paysagère a été réalisée conjointement au permis de construire du nouveau bâtiment.

La topographie de la zone de projet a été exploitée au mieux pour fondre le nouveau bâtiment dans le paysage.

Le futur bâtiment d'élevage sera construit en parallèle du bâtiment V3 déjà existant. Ainsi, le bâtiment avicole V4 sera donc intégré à un site d'exploitation déjà existant. D'un point de vue paysager, l'ensemble des bâtiments (existants et en projet) constitue une unité visuelle. La construction d'un nouveau poulailler vient agrandir cette entité visuelle sans transformer le paysage.

Le nouveau bâtiment sera construit à environ 492 mètres au Sud-Ouest des premières habitations de la commune d'AIZELLES. Il sera construit sur une parcelle cultivée appartenant à l'EARL MERLO.

L'emplacement le bâtiment V4 derrière le bâtiment V3 par rapport à la route D88 permet de le dissimuler pour partie.

Grâce à des haies existantes, de nouvelles plantations à l'Ouest du site d'élevage, aux bâtiments existants et à la présence d'un bois au Sud, le bâtiment V4 sera le moins visible depuis la route D88. Le nouveau bâtiment ne sera pas visible depuis les habitations les plus proches de la commune d'AIZELLES.

Respect des Meilleures Techniques Disponibles

L'EARL MERLO s'engage à avoir recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sur son exploitation. Ces mesures ont été conçues notamment pour limiter l'impact d'une exploitation avicole sur son environnement proche.

Chapitre B.

Etude de dangers

AVANT-PROPOS

La réalisation d'une étude de dangers lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée est prévue à l'article L.181-25 du Code de l'Environnement.

Cette étude a pour objectif de justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

METHODOLOGIE

Démarche générale

La méthodologie de réalisation de l'étude de dangers est précisée par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les dangers et causes d'accidents qui peuvent potentiellement survenir sur l'exploitation sont identifiés et recensés de manière exhaustive. Ces dangers peuvent être d'origine interne ou externe.

L'analyse préliminaire des risques permet de déterminer les risques d'un dysfonctionnement susceptible d'entraîner des événements type incendie, explosion, émissions toxiques et pollutions et les effets de leur occurrence sur l'environnement. Trois critères sont à prendre en compte : il s'agit de la probabilité, de la gravité et de la cinétique. Le croisement de ces données permet d'aboutir à un niveau de classement du risque final.

Tout risque jugé inacceptable ou acceptable mais nécessitant des mesures de maîtrise du risque conséquentes fait l'objet d'une analyse détaillée des risques. Des mesures complémentaires de maîtrise des risques sont ensuite proposées pour assurer un niveau de risque global acceptable sur l'exploitation.

Evaluation des critères

■ **Probabilité**

La probabilité de survenue d'un événement est estimée par la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux. Le calcul s'appuie sur les données d'accidentologie mises à disposition par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Cette base de données recense plus de 45 000 accidents survenus en France ou à l'étranger qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé, la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement.

■ **Gravité**

Le critère de gravité apprécie les conséquences humaines des phénomènes dangereux et accidents potentiels identifiés préalablement.

L'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit cinq classes de gravité reprises dans le tableau qui suit.

Tableau n°4. Classes de gravité des phénomènes dangereux retenues pour l'analyse des risques associés à l'exploitation de l'EARL MERLO

Niveau de gravité		Conséquences
1	Modéré	Impact faible sur le site - Pas d'impact hors site
2	Sérieux	Impact modéré sur le site – Pas d'impact hors site
3	Important	Impact fort sur le site – Impact dont les effets peuvent sortir des limites du site mais sans risque pour le voisinage et/ou pour l'environnement
4	Catastrophique	Impact fort sur le site – Impact dont les effets peuvent sortir des limites du site et créent un risque modéré pour le voisinage et/ou pour l'environnement
5	Désastreux	Impact fort sur le site – Impact dont les effets peuvent sortir des limites du site et créent un risque fort pour le voisinage et/ou pour l'environnement

■ Cinétique

L'évaluation de la cinétique permet de déterminer la pertinence des mesures de sécurité prévues.

L'échelle relative au critère est détaillée dans le tableau ci-dessous.





Tableau n°5. Classes de cinétique des phénomènes dangereux retenues pour l'analyse des risques associés à l'exploitation de l'EARL MERLO

Critères de cotation du développement maximal complet	Cotation
Très rapide (de l'ordre de la seconde ou inférieur)	5
Rapide (de l'ordre de la minute)	4
Semi-lent (de l'ordre de l'heure)	3
Lent (de l'ordre de la journée)	2
Très lent (de l'ordre de la semaine ou plus)	1

Grille de décision finale


























La criticité d'un risque est évaluée en combinant les critères de probabilité et de gravité détaillés précédemment.

Quatre niveaux de classement ont été retenus.

-  Risque acceptable ne nécessitant pas de mesures particulières
-  Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque
-  Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque (5 risques de ce type équivalent à un risque inacceptable)
-  Risque inacceptable

La grille de décision finale est présentée dans le tableau qui suit.

Figure 1. Grille de décision retenue pour l'analyse préliminaire des risques associés à l'EARL MERLO

Probabilité \ Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

MESURES DE MAITRISE DES RISQUES DEJA EN PLACE SUR SITE

Mesures générales

L'exploitation du site se fait sous la surveillance directe ou indirecte des associés de l'EARL MERLO qui sont spécifiquement formés aux questions d'environnement et de sécurité.

Les associés se forment régulièrement sur les questions de sécurité incendie pour se familiariser avec les moyens d'alerte et d'évacuation conformément aux prescriptions du Code du Travail.

L'EARL MERLO met par ailleurs en place des actions de maintenance préventive et de vérification périodique des bâtiments et équipements de sécurité.

Mesures par équipement

▪ **Bâtiments**

Les bâtiments sont construits et isolés avec des matériaux qui présentent une contribution au feu acceptable.

Les bâtiments sont par ailleurs séparés par une distance de plus de 10 mètres, réduisant ainsi le risque de propagation de l'incendie.

▪ **Stockages**

Les fosses de récupération des eaux usées sont étanches et contrôlées régulièrement afin de détecter toute fuite éventuelle.

Les cuves de stockage du GPL sont équipées d'une double paroi. Des produits absorbants sont laissés à disposition à proximité pour étancher de petites fuites. Les cuves sont contrôlées annuellement par un organisme agréé conformément à l'article R.512-57 du Code de l'Environnement.

La capacité des silos de stockage des aliments est adaptée au plus près des besoins. L'envol de poussières est donc limité, ainsi que le risque incendie qui en découle.

Les produits chimiques utilisés sur site (produits désinfectants, produits de lutte contre les nuisibles) sont stockés dans les sas sanitaires afin de limiter le risque de pollution en cas d'écoulement intempestif.

Les déchets produits par le site sont stockés de manière appropriée selon leur nature et leur dangerosité. Ils sont collectés puis éliminés par des filières adaptées.

▪ **Installation électrique**

Les installations électriques sont conformes aux normes NFC15-100 et aux prescriptions de l'article R.4227-21 du Code du Travail.

Gestion du risque incendie

Les bâtiments sont équipés d'extincteurs qui font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Des dispositifs complémentaires d'alarme, de coupure générale d'électricité et de vannes de barrage gaz sont également installés sur site.

Une réserve incendie de 120 m³ de type poche souple sera présente à moins de 200 mètres des installations du site 2 de l'EARL MERLO.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Résultats bruts

L'analyse porte sur les dangers et causes d'accident les plus significatifs recensés sur l'exploitation de l'EARL MERLO. Le tableau en pages suivantes permet d'apprécier le risque lié à chaque ouvrage de l'EARL MERLO en reprenant les quatre critères probabilité (P), cinétique (Ci), gravité (G) et criticité (Cr).

Tableau n°6. Analyse des risques de l'exploitation (P : Probabilité d'occurrence - Ci : Cinétique - NG : Niveau de Gravité, Cr : Criticité)

Produit ou équipement	Défaillance/situation de danger	Causes possibles	Type d'effet	P	Ci	NG	Cr	N°
Bâtiments d'élevage avicole	Incendie	Défaut de l'installation de chauffage, de l'installation électrique Acte de malveillance	Effet thermique (Mort d'homme, destructions matérielles, mort d'animaux)	C	3	Sérieux	1	1
	Explosion	Défaut de l'installation de chauffage, fuite de gaz	Effet thermique, effet missile, surpression (Mort d'homme, destructions matérielles, blessures)	D	4	Sérieux	2	2
Cellules de stockages des aliments	Incendie	Présence simultanée de trois facteurs : source de chaleur, flamme, poussières combustibles, comburant.	Effet thermique (Destructions matérielles)	C	3	Sérieux	3	3
	Explosion	Présence, en plus des trois facteurs nécessaires à l'incendie, des trois facteurs ci-dessous simultanément : poussières en suspension, confinement, concentration explosive en poussières.	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux	4	4
Groupe électrogène	Explosion	Réchauffement en cas d'incendie des bâtiments proches	Surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux	5	5
Cuves de stockage de GPL	Déversement du contenu de la cuve	Erreur humaine Acte de malveillance Rupture de la cuve	Effet toxique (Déversement et volatilisation du GPL, contamination du milieu)	E	2	Modéré	6	6
	UVCE ou BLEVE	Réchauffement des cuves en cas d'incendie des bâtiments proches	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux	7	7

Synthèse

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des événements dangereux potentiels et les risques associés sur l'exploitation de l'EARL MERLO

Tableau n°7. Synthèse des résultats de l'analyse des risques associés à l'EARL MERLO

Probabilité Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux	4, 5, 6, 7	2	1,3		
Modéré					

Aucun risque n'est considéré comme inacceptable au regard de l'analyse préliminaire des risques.

Deux risques sont jugés comme acceptables mais nécessitant des mesures de maîtrise.

Ces mesures sont détaillées dans la partie **1.4.3** de l'étude de danger.

CONCLUSIONS

Il n'existe pas de risque nécessitant la réalisation d'une analyse détaillée des risques sur l'exploitation de l'EARL MERLO. Aucune mesure complémentaire à celles déjà mises en place n'est nécessaire.